

Propriétaires

- ➔ Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur
- ➔ Votre logement est occupé (par vous ou des locataires) à titre de résidence principale
- ➔ Il est construit depuis plus de 15 ans
- ➔ Vous souhaitez diminuer votre facture d'énergie et améliorer votre logement

Ce dispositif est pour **vous !**

- ➔ Le Conseil général du Morbihan a créé le **Diagnostic Conseil en Économies d'Énergie (DC2E)** pour optimiser la consommation énergétique des logements.
- ➔ Ce dispositif se concrétise par un diagnostic énergétique personnalisé qui permet d'envisager les investissements les plus appropriés.

Un outil efficace pour...

- ➔ prioriser et planifier les travaux que vous envisagez d'entreprendre
- ➔ réaliser des économies d'énergies importantes.

Quels avantages ?

50% de subvention

- ➔ 50% du diagnostic financé par le Conseil général, plafonné à 250 € de subvention
- ➔ d'éventuels avantages fiscaux complémentaires
- ➔ des préconisations au delà d'un simple diagnostic de performance énergétique (DPE)
- ➔ la garantie d'un diagnostic de **qualité, neutre et objectif**, réalisé par des professionnels indépendants, agréés par le Conseil général
- ➔ après travaux, une maison saine, plus respectueuse de l'environnement
- ➔ une réponse efficace à l'augmentation des factures énergétiques
- ➔ une valorisation de votre patrimoine.



Comment ça marche ?

- 1 je contacte le Service Habitat du Conseil général au **02 97 54 81 48**
- 2 je reçois un dossier de demande de subvention et la **liste des bureaux d'études agréés**
- 3 après consultation et choix du bureau d'études, je renvoie le dossier complété au Conseil général avec le **devis** correspondant
- 4 après avoir reçu mon **accusé de réception**, je demande au bureau d'études de se déplacer chez moi pour analyser mon logement
- 5 je reçois du bureau d'études, un **rapport complet** d'expertises qui propose un programme d'investissement et de travaux adapté à mon budget
- 6 après paiement du diagnostic, j'envoie **une copie de ma facture et les pièces jointes** au Conseil général pour que la subvention me soit versée.

Le diagnostic conseil permet

- 1 d'identifier le mode constructif du bâtiment selon son époque de construction
- 2 de connaître son fonctionnement thermique d'hiver et d'été
- 3 de comprendre et d'interpréter les consommations réelles : chauffage, électricité, gaz...
- 4 d'analyser les comportements et les habitudes des usagers du logement
- 5 de préconiser des améliorations techniquement possibles et adaptées aux moyens du propriétaire.

économiser



Contact

Pour toute information
et pour obtenir la liste
des bureaux d'études agréés

composez le **02 97 54 81 48**



www.morbihan.fr

Conseil général du Morbihan
Service habitat
Hôtel du département
2 rue de Saint-Tropez - BP 400
56009 Vannes Cedex

Propriétaires Ne jetez plus l'argent par les fenêtres !



Découvrez le Diagnostic Conseil en Économies d'Énergie